

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2023

Le 13 septembre 2023, le Conseil municipal de La Caillère Saint Hilaire, dûment convoqué individuellement et par courrier électronique s'est réuni à 18H30 en séance ordinaire à la salle polyvalente derrière la mairie sous la présidence de Monsieur PUAUD Maurice, Maire.

Date convocation : le 6 septembre 2023.

Présents : PUAUD Maurice, AMORY-BILLAUD Aurélie, RAUD Marie-Thérèse, BRUEL Ghislaine, COULAIS Clara, TEBAST Serge, GUICHETEAU Lucie, TRIGATTI Danielle, PEAUD Christian, TURCAUD Robert.

Absents excusés : PUAUD Gwenn-Aël (a donné son pouvoir à RAUD Marie-Thérèse), POIRIER Florian (a donné son pouvoir à COULAIS Clara), GUERINEAU Karl (a donné son pouvoir à GUICHETEAU Lucie).

Marie-Thérèse RAUD est désignée comme secrétaire de séance.

2023_09_01

ESPACE MULTISERVICE ET ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le report de la validation du projet afin d'attendre le diagnostic amiante et plomb de la mairie actuelle, avec un montant prévisionnel actualisé.

Il rappelle que par délibération du 10 mai 2023, le conseil municipal a voté le scénario de construction d'un espace multiservice et administratif au lotissement des vergers et le lancement de la procédure pour le choix d'un architecte, il fallait revoter aujourd'hui pour des surfaces et un montant de travaux modifiés.

Lors de la réunion informelle du 6 septembre 2023, Monsieur GIRAUDEAU, assistant à maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes Sud Vendée Littoral, a présenté une révision des surfaces à 290 m² : cette réduction de la surface a réduit les coûts.

RENOVATION DE LA MAIRIE ACTUELLE : le coût prévisionnel serait de 977 420 €HT incluant la rénovation du bâti actuel, la démolition de deux salles, la construction d'une extension et la location de modulaires pendant la durée des travaux.

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT NEUF : le coût prévisionnel serait de 836 050 €HT pour un bâtiment de plain-pied avec des coûts de fonctionnement moindres.

2023_09_02 SUBVENTION POUR AIDE A LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES.

Depuis 2012, une aide communale a été mise en place pour la destruction des nids de frelons asiatiques à hauteur de 50% du coût de destruction du nid avec un montant subventionnable plafonné à 200 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal reconduit cette subvention à hauteur de 50% du coût de destruction du nid avec un montant subventionnable plafonné à 200 €.

VOTE : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 13

2023_09_03 : DECISION MODIFICATIVE N°2 BP PRINCIPAL

Suite à l'achat d'un réfrigérateur à la salle du petit clos, il manque 107 € sur l'opération N°90.

Le réfrigérateur a été acheté en urgence auprès de la même entreprise que celui de la cantine pour un coût de 1 106.68 €TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote cette décision modificative N°2 du Budget principal comme suit :

Dépenses investissement

2188 – opération 90 (salle du petit clos) : + 107 €

2188 – opération 19 (illuminations) : - 107 €

VOTE : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 13

2023_06_04 : DELAI D'AMORTISSEMENTS - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

La Trésorerie de Luçon procède à l'harmonisation de tous les budgets et demande que des sommes sur le Budget principal datant de 2004 à 2009 (travaux sur les réseaux) soient amorties et transférées au Budget assainissement pour ce qui concerne les travaux sur les réseaux d'assainissement.

Article Dépenses 2156 : 34 805.60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'un amortissement sur 1 an à partir de 2024 de la somme de 34 805.60 €.

VOTE : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 13

2023_09_05 : DEVIS VOIRIE – VOIE COMMUNALE RUE DU LOGIS DU BOIS C12– AVENANT N°1

Lors du conseil municipal du 27 juin 2023, le conseil municipal a choisi l'entreprise COLAS pour la réfection de la moitié de la voie communale C12 rue du logis du Bois.

L'avenant porte sur une somme de 2 178.25 €HT et porte le total à 25 917 €HT au lieu de 23 738.75 €HT correspondant à 80 mètres linéaires en plus, la réhausse des tampons et des 3 bouches à clés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote cet avenant d'un montant de 2 178.25 €HT.

VOTE : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 13

2023_09_06 : RAPPORT 2022 – SVL Présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral 2022

La Communauté de communes Sud Vendée Littoral réalise tous les ans un rapport d'activités qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences.

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur une année.

Le conseil municipal décide D'APPROUVER le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

VOTE : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 13

2023_09_07 : RAPPORT CLECT – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) AU TITRE DE L'ANNEE 2023

La commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été invitée à se prononcer sur les points suivants :

- Evaluation des charges liées au transfert de compétence Relais Petite Enfance (RPE) de la ville de Luçon vers la Communauté de Communes
- Cotisations au Parc Naturel Régional du Marais Poitevin

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 11 juillet 2023, tel qu'annexé à la présente délibération ;

VOTE : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 13

2023_09_08 : RAPPORT 2022 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF DELEGATAIRE : SAUR

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le rapport 2022.

VOTE : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 13

2023_09_09 : LOGEMENT 12 RUE DE LA TREILLE : LOYER

Vu les difficultés du locataire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas augmenter le loyer.

VOTE : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 13

2023_09_10 : AVENANT CONVENTION PETITS DEJEUNERS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote la continuité de l'opération des petits déjeuners à l'école par un avenant.

VOTE : CONTRE : 2 ABSTENTION : 1 POUR : 10